



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/ 168 /PRG/SGG
FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DES AUDITEURS DE
JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu Le Décret n°D/98/028 du 20 février 1998, portant organisation du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires (CFDJ);

Vu Le Décret n°D/2011/096/PRG/SGG du 18 mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice;

Vu La loi L/054/CNT/2013 du 17 mai 2013, portant Statut des Magistrats;

Vu Le Décret n°2014/146/PRG/SGG du 24 Juin 2014, portant application de la loi organique sur le Statut particulier des magistrats;

Vu Le Décret n°2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu Le Décret n°D/2015/082/PRG/SGG du 13 mai 2015, portant Programme de Formation des Auditeurs de Justice;

Vu le Décret n°D/2015/083/PRG/SGG du 13 mai 2015, fixant les modalités du concours de recrutement des Auditeurs de justice;

Vu Le Décret n°D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 9 de la loi organique n°L/2013/054/CNT/ du 17 mai 2013 portant statut des Magistrats, une indemnité mensuelle de cinq cent cinquante mille francs guinéens (**550.000**) est accordée aux auditeurs de justice.

ARTICLE 2 : Cette indemnité mensuelle couvre la période de formation de deux (2) ans au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires (CFDJ).

ARTICLE 3 : Les auditeurs de justice de la session 2015 percevront à ce titre, le montant de ladite indemnité à compter du 1^{er} Mars 2016 date de leur entrée en formation.

ARTICLE 4 : Le Ministre en charge de la justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le..... 13 JUIN 2016


Professeur Alpha CONDE